Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Françoise CEVAER

Tél : 01.49.55.50.21
Fax : 01.49.55.56.14

NOTE DE SERVICE

DGA/GESPER/N2003-1355

Date : 18 NOVEMBRE 2003

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 2 décembre 2003

Date limite de réponse : 9 décembre 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale - Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.

Bases juridiques : Décrets 72-581 du 4 juillet 1972 et 80-627 du 4 août 1980.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer les listes d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale.

MOTS-CLES : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, liste d'aptitude

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
Mesdames, Messieurs les DRAF Mesdames, Messieurs les SRFD Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole	Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Organisations syndicales

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître la note de service pour l'inscription sur les listes d'aptitude pour l'accès aux corps de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive de son ministère.

Textes de référence au Ministère de l'Education Nationale :

- Note de service n° 2000-161 du 05 octobre 2000 parue au BOEN spécial n° 36 du 12 octobre 2000
- Note de service n° 2003-180 du 23 octobre 2003 parue au BOEN spécial n° 08 du 13 novembre 2003

1) Rappel des conditions.

* Etre fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignant relevant du Ministère de l'Education Nationale (les agents qui, lors du dépôt de leur candidature exercent des fonctions non enseignantes en détachement, devront opter entre la carrière dans la position de détachement et une promotion de corps sous réserve de réintégration à l'Education Nationale).

* Etre âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2004.

* Pour l'accès au corps des certifiés l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés du 14 janvier 1992 et du 08 février 1993 fixe les titres requis. Il résulte de ces dispositions que les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès.

* Pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive les candidats doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B). Sont également recevables sans condition de titre, les candidatures des chargés d'enseignement EPS et des PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS. La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au 31 octobre 2003.

* Justifier au 1er octobre 2004 de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans en qualité de titulaire. Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS sans condition de titre il faudra justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 ans en qualité de titulaire.

2) Appel à candidature.

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur Internet « www. education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au 2 décembre 2003.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés au **Ministère de l'agriculture par la voie hiérarchique**, avant le 19 décembre 2003 :

MINISTERE de L'AGRICULTURE, de L'ALIMENTATION et des AFFAIRES RURALES
Direction Générale de l'Administration – Sous-direction de la gestion des personnels
Bureau de l'enseignement public agricole
Mlle CEVAER
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Liste des pièces justificatives à fournir :

- note à l'éducation nationale
- échelon détenu (arrêté du dernier échelon)
- justificatif en cas de bi-admissibilité à l'agrégation
- attestation de réussite à un concours notamment CAPES ou CAPET
- diplômes détenus.

3) Examen des candidatures.

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, l'échelon détenu au 31 août 2003, les diplômes , les fonctions spécifiques et les années d'affectation dans un établissement difficile. Pour le classement des dossiers il ne sera tenu compte que des éléments justifiés.

L'Adjointe au Directeur Général de l'Administration

Odile BOBENRIETHER